

eCode 178

HALTERWECHSEL VERBOTEN
CHANGEMENT DE DETENTEUR INTERDIT
VIETATO IL CAMBIAMENTO DEL DETENTORE

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSAEMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

Informations destinées aux clients sur le décret «178 changement de détenteur interdit» («Code 178»)

Le nombre croissant de véhicules en leasing et l'augmentation des tâches administratives qui en résulte pour les sociétés de leasing, les concessionnaires et les autorités d'immatriculation ainsi que le risque d'abus lié à l'ancien formulaire pour l'inscription et la radiation du code 178 ont poussé l'Association des services des automobiles à rechercher des solutions axées sur la pratique, sûres et modernes.

SLVASSL

+ Schweizerischer Leasingverband
Association Suisse des Sociétés de Leasing

ZEK

Verein zur Führung einer Zentralstelle für Kreditinformation
Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit

En collaboration avec les offices de la circulation, l'Association Suisse des Sociétés de Leasing (ASSL) et l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK), le bureau de clearing pour l'«eCode 178» a été créé.

1. A partir de quand la nouvelle procédure entre-t-elle en vigueur?

D'après la planification actuelle (mai 2013), la date de l'introduction est prévue le 18 novembre 2013.

2. Après l'introduction, l'ancien formulaire pourra-t-il encore être utilisé pour les inscriptions?

Non. L'office de la circulation n'est plus autorisé à accepter l'ancien formulaire.

3. Après l'introduction, l'ancien formulaire pourra-t-il encore être utilisé pour les radiations?

Les anciens formulaires ne sont plus acceptés. Seuls peuvent être acceptés les formulaires de radiation de tiers, à savoir de personnes non accréditées comme membres ou utilisateurs eCode 178 par la ZEK, qui ont déjà été établis avant l'introduction de l'eCode 178 pour les véhicules déjà autorisés avant l'introduction de l'eCode 178. Tous les autres formulaires de radiation, en particulier les formulaires des véhicules financés par une société de leasing, ne sont plus acceptés.

4. Comment demander un eCode 178?

Les membres et utilisateurs eCode 178 de la ZEK, comme les garages, propriétaires de véhicules de location, sociétés de leasing et de covoiturage, peuvent le faire de manière électronique. Ces entreprises doivent au préalable se faire accréditer par la ZEK. En tant qu'entreprises autorisées ou intermédiaires autorisés, elles peuvent ensuite demander le code 178 par voie électronique au bureau de clearing. Seul le tiers autorisé peut, par la suite, autoriser la radiation du code 178 par voie électronique auprès du bureau de clearing.

5. Qui peut se faire accréditer auprès de la ZEK en tant que tiers autorisé?

En principe, toutes les personnes physiques ou morales peuvent se faire accréditer par la ZEK. Mais une accréditation est sensée à partir d'env. 8 à 10 inscriptions par année. Sur www.zek.ch, rubrique «Code 178 changement de détenteur interdit», vous trouverez les informations utiles sur la procédure d'accréditation et les renseignements sur les frais ainsi que les équipements techniques nécessaires.

6. Faut-il être membre de l'Association Suisse des Sociétés de Leasing (ASSL) ou de l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK) pour pouvoir s'accréditer?

Non. Il est possible de se faire accréditer par la ZEK sans être membre utilisateur de l'eCode 178.

7. Faut-il payer d'autres frais?

L'office de la circulation prélève comme avant une taxe pour l'inscription et pour la radiation du code 178. Elle est facturée au détenteur du véhicule.

8. Existe-t-il une alternative à la voie électronique?

Pour les particuliers et les entreprises avec un petit nombre de leasings par année, un formulaire officiel pour l'inscription et la radiation peut être imprimé à partir du site Internet de l'office de la circulation ou demandé au guichet. L'office de la circulation n'accepte que l'original et sur papier. L'office de la circulation saisit le code 178 au nom du demandeur dans le bureau de clearing et l'y supprime aussi par la suite. Il se réserve le droit de prélever des frais de traitement supplémentaires pour cette opération.

9. Comment faire pour radier plus tard un code 178 requis au moyen du nouveau formulaire officiel?

Si le code 178 a été demandé au moyen du formulaire d'inscription officiel, seul l'office de la circulation peut effectuer la radiation et ce uniquement sur la base de l'original d'un nouveau formulaire de radiation officiel.

10. A partir de quand l'inscription et la radiation du code 178 peut-elle être consultée par l'office de la circulation?

Le code 178 saisi dans le bureau de clearing peut être consulté simultanément par l'office de la circulation. L'office de la circulation n'est pas tenu de procéder à des clarifications à ce sujet auprès de la ZEK. Avant de vous rendre à l'office de la circulation, assurez-vous auprès du bureau de clearing de la ZEK que le code 178 a été inscrit ou qu'il est prêt à être radié.

11. L'office de la circulation immatricule-t-il aussi un véhicule si la demande pour le code 178 n'est pas encore enregistrée au bureau de clearing au moment de l'immatriculation?

Oui. L'office de la circulation inscrit l'immatriculation dans le permis de circulation sans le code 178 et sans rien demander au bureau de clearing. Pour l'inscription ultérieure du code 178 dans le permis de circulation, le demandeur doit faire lui-même le nécessaire et assumer les éventuels frais ou risques s'il reçoit le véhicule ou le permis de circulation ou s'il lui est remis par son intermédiaire sans code 178.

12. Que se passe-t-il si une demande de radiation ne peut pas être saisie dans le bureau de clearing ou ne peut pas être consultée par l'office de la circulation?

Dans des cas exceptionnels urgents, une procédure d'urgence spéciale est engagée entre la ZEK et les offices de la circulation. Les offices de la circulation se montrent toutefois très restrictifs avec ces procédures et se réservent en tout temps le droit, sans justification, de ne plus effectuer de radiations si le bureau de clearing n'est pas à disposition ou si des cas présumés urgents sont fréquents de la part du demandeur ou de son intermédiaire. Pour la radiation du code 178, la même règle s'applique à toutes les parties: «Un maximum de sécurité passe avant la conclusion rapide d'une affaire».

13. Quand le code 178 est-il radié?

Le code 178 est radié lorsqu'il ne figure plus dans le permis de circulation. Le code 178 reste donc valable même si le permis de circulation est annulé. Les radiations du code 178 sont toujours liées à l'établissement d'un nouveau permis de circulation.

14. Où et comment peut-on connaître le nom de la personne autorisée à radier le code 178 s'il ne figure pas dans le permis de circulation?

En cas d'achat d'un véhicule préalablement en leasing dont le code 178 est encore inscrit dans le permis de circulation, il faut demander à l'ancien détenteur du véhicule le nom de la société de leasing à l'origine du financement. Si cela n'est pas (plus) possible, l'office de la circulation fournit le renseignement dans certains cas. Les demandes groupées ne peuvent être posées par téléphone et peuvent uniquement être soumises par écrit. L'office de la circulation se réserve le droit de facturer des frais de traitement séparés pour les demandes groupées.

Les bases légales reposent sur la loi sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC). La présente publication répond aux questions les plus fréquentes. Il n'est pas possible de faire valoir des droits sur la base de ces informations. Sous réserve de modification. Les frais actuels sont indiqués sur les sites Internet des offices de la circulation. Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin et féminin.